

**DECISION RELATIVE A L'ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS
DOCTORANTS (COLLEGE 3)
AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE**

Le président de l'Inalco

- VU** le code de l'éducation ;
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;
VU les statuts de l'école doctorale n°265 « langues, littératures et société du monde »
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 13 mars 2026 fixant la date de l'élection.

DECIDE

Article 1 – Le mandat des élus doctorants (collège 3) à l'école doctorale arrivant à échéance, des élections par voie électronique sont organisées :

Du lundi 20 avril (9 h) au mardi 21 avril 2026 (12h)

Dans l'éventualité d'un second tour, celui-ci se déroulera :

Du lundi 27 avril (9h) au mardi 28 avril 2026 (12h)

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir

5 sièges (5 titulaires et 5 suppléants)

Article 3 - Durée du mandat

- Le mandat des représentants doctorant est de trois ans.
- Le mandat des représentants des doctorants prend fin de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité à raison de laquelle ils ont été élus,

Article 4 - Lieux de vote

- Le vote se fera par internet. Il sera possible de voter, à partir de n'importe quel poste ou support informatique, sans interruption.

Article 5 - Listes électorales

- Les listes électorales sont établies par collège. Sont inscrits sur les listes électorales : **les étudiants** régulièrement inscrits à l'école doctorale. Leur inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès de la **direction de la scolarité**.
- L'administration de l'Institut invite les électeurs, par tous moyens et notamment par voie d'affichage, à consulter les listes électorales.
- Les listes électorales sont susceptibles de **rectifications**. Il appartient aux électeurs de vérifier leur inscription car nul ne peut être admis à voter s'il ne figure pas sur une liste électorale ou s'il appartient à un autre collège de l'Inalco.
- Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription.
- Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent faire cette demande **au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin**.
- Les demandes en rectification d'erreur matérielle ne peuvent être formulées que par un électeur. Ces demandes et notamment les demandes d'inscription présentées par des personnes qui estimeraient avoir été omises sur la liste électorale, doivent parvenir, **y compris le jour du scrutin**, à :

Monsieur le Président de l'Inalco
Direction générale des services
Bureau 4.41 – 4^e étage -
65, rue des Grands Moulins – Paris 13^e
tel. 01 81 70 10 46, affaires.juridiques@inalco.fr

- Les listes électorales sont affichées et/ou consultables au plus tard le **30 mars 2026** sur les panneaux de la passerelle du 4^{ème} étage du Pôle des Langues et civilisation et à la direction générale de l'Inalco (bureau 4.41).

Article 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage - Eligibilité - candidatures

- Sont électeurs et éligibles tous les étudiants régulièrement inscrits à l'école doctorale pour l'année universitaire 2025/2026
- Le scrutin étant **uninominal**, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.
- Le nom des organisations syndicales ou autres, nationales ou locales qui représentent le candidat ou qui lui apportent leur soutien peut être précisé sur la déclaration de candidature et sur le programme.
- Le dépôt de candidature est obligatoire. Seuls peuvent être candidats les électeurs inscrits sur la liste électorale avant la clôture du délai de candidature.
- Un récépissé attestant du dépôt des candidatures, sous réserve des vérifications d'éligibilité, sera remis à chaque candidat.
- L'administration de l'Inalco met les candidatures à la disposition des électeurs, par tous moyens et notamment par voie d'affichage.
- Le comité électoral consultatif sera tenu informé du déroulement du processus électoral et peut être saisi pour avis sur les problèmes d'organisation.

1/ Modalités et dates de clôture pour le dépôt des candidatures

- Aucune candidature ne peut être modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa ci-dessus, ainsi qu'entre les deux tours dans le cas d'un éventuel second tour.

- Les candidatures doivent être soit déposées auprès de la direction générale des services - bureau 4.41 – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13e, soit être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau chargé des élections de l’Inalco (direction générale des services – bureau 4.41 – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13e). Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu’il parvienne aux dates et heure fixées ci-avant.
- Les dates et l’heure limites de dépôt des candidatures du **mercredi 8 avril au 13 avril 2026 à 18 heures**. Il s’agit des dates et heure limite de dépôt en dehors desquelles aucune candidature ne sera acceptée.

2/ Pièces à fournir lors du dépôt des candidatures

- Une déclaration de candidature individuelle, datée et signée comportant les coordonnées personnelles où l’intéressé pourra être joint durant toutes les opérations électorales.
- Une copie de la pièce justifiant l’identité du candidat : carte d’étudiant ou autre pièce justificative d’identité.
- Le formulaire de candidature est à retirer soit au bureau 4.41 de la direction générale des services – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13^{ème}, soit sur le site internet de l’Inalco.

Article 7 - Professions de foi

- Dans la mesure où les candidats souhaitent diffuser une profession de foi, celle-ci sera remise avant la clôture du dépôt des candidatures. Elle ne devra pas dépasser une page format 21 cm x 29,7 recto/verso.
- La publicité des professions de foi ne sera assurée qu’après vérification du respect des règles fondamentales de l’article L. 141-6 du code de l’éducation¹ sur le service public de l’enseignement supérieur et de la charte de l’usager de l’Inalco.
- La diffusion papier des professions de foi est réalisée par les candidats.
- Les candidats qui le souhaitent peuvent également transmettre leur profession de foi par courrier électronique à l’adresse suivante : affaires.juridiques@inalco.fr
- La version transmise par messagerie doit impérativement être identique à la version papier.
- La profession de foi des candidats pourra également figurer sur le site internet de l’Inalco, à condition d’avoir été transmise à l’adresse ci-dessus sous forme de fichier.
- La direction de l’Institut assure une stricte égalité entre les candidats.

Article 8 - Mode de scrutin - Modalités de vote - Attribution des sièges

- Les représentants des doctorants sont élus au **scrutin uninominal majoritaire à deux tours**. Au premier tour, l’élection a lieu à la **majorité absolue** des suffrages exprimés, au second tour, l’élection a lieu à la **majorité relative**.
- Un nombre égal de suppléants sont élus.
- En cas d’égalité à l’issue du second tour, le siège est attribué au plus âgé,
- Le vote se fait par internet, sur un site sécurisé. Il n’y a donc pas lieu à procuration.
- Les identifiants seront envoyés par le biais de l’adresse mail renseignée par l’étudiant.
- Le vote est obligatoirement personnel.

¹Article L141-6 du code de l’éducation : « Le service public de l’enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l’objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l’enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

Article 9 - Dépouillement

- Les opérations de recensement, de dépouillement et de centralisation des résultats sont opérées par la société Alphavote.
- Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin à compter de 12h, le mardi 21 avril 2026 pour le 1^{er} tour et pour le second tour éventuel le mardi 28 avril 2026 à compter de 12h.

Article 10 - Proclamation des résultats

- Le procès-verbal général des opérations de dépouillement des votes est préparé par la société Electis et envoyé à l'agent en charge des opérations électorales.
- Le Président proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.
- Les résultats sont rendus publics immédiatement par voie d'affichage à l'Inalco au lieu de la centralisation des résultats 65, rue des Grands Moulins – Paris 13^e.
- Les procès-verbaux peuvent être consultés par toute personne intéressée qui en fait la demande dans le délai des voies de recours mentionné à l'article 11 ci-dessous.

Article 11 - Recours

Instituée dans l'académie de Paris à l'initiative du recteur, la commission de contrôle des opérations électorales doit être saisie des recours éventuels au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours. Toute contestation sur la validité des opérations électorales devra être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales :

Direction générale des services de l'Inalco
Bureau 4.41 – 4^{ème} étage –
65, rue des Grands Moulins – Paris 13^e

Le recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 12 - Exécution

La directrice générale des services de l'Inalco est chargée de l'exécution de la présente décision qui tient lieu de convocation des électeurs et sera portée à la connaissance des intéressés par voie d'affichage.

Fait à Paris, le 1 avril 2026

Le Président de l'Inalco,

Jean-François HUCHET

